

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2025-11-064

OBJET : RESTAURATION DES DEUX FRESQUES DE L'EGLISE PAROISSIALE
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2025-06-041, du 26 juin 2025, portant approbation de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le projet cité en objet ;

Vu, le projet de restauration des deux fresques du XVII^{ème} en l'église paroissiale d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, l'extension du projet de rénovation de la chapelle sous le clocher qui héberge une des deux fresques à restaurer, afin de la mettre en valeur et de la rendre plus accessible au public ;

Vu, le plan de financement du projet ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et le plan de financement pour la restauration des deux fresques de l'église paroissiale et de la chappelle comme énoncés ci-dessous :

Coût global des travaux envisagés :	20 261,00 € HT
Subvention de la Région (50%) :	10 130,00 € HT
Souscriptions publiques et mécennat :	6 000,00 € HT
Autofinancement de la commune :	4 131,00 € HT

Article 2 : d'approuver et de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine correspondante ;

Article 3 : de solliciter auprès de la région, l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet 2026 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé », afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 06 novembre 2025

Le Maire, Serge CONSTANS

Accusé de réception

ID : 083-218300051-20251106-DM202511064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée par voie dématérialisée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.